

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le 10 juillet à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 06 juillet 2026

Présents : Mme Paquot, Mr Lanot-Grousset, Mme Beudou, Mme Asensio, Mr Mounicou-Loustau, Mme Gelinet, Mme Lacoste, Mme Lardit, Mr Capéran, Mr Besinau, Mr Aubriot (arrivée à 21h27 après le vote des délibérations)

Absents excusés : Mr Salles (procuration à Mme Moulat), Mme Sorin Rodriguez (procuration à Mme Paquot)

Absents non excusés :

Secrétaire : Mme Paquot

Membres en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Christine Paquot

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR :

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Délibérations**

- **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**
- **Budget Décision modificative n°1 – Participation du département au travaux de requalification de la RD934**
- **Convention de prestation de services avec le SIRP Bielle Bilhères**

➤ **Divers**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV

Approbation à l'unanimité

2. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2026-30

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sévignacq-Meyracq est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

DÉLIBÉRATION N°2026-31

DM n°1 – Participation du Département aux travaux du carrefour

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de requalification du carrefour des RD 934, 232 et 287 une convention de maîtrise d'ouvrage a été signée avec le Département pour une prise en charge partielle des travaux, conformes au règlement de voirie départementale au titre de l'action D11 Aménagement à la demande de tiers, par celui-ci, cette opération concernant des routes départementales en agglomération.

A cette occasion, la Commune de Sévignacq-Meyracq a assuré la maîtrise d'ouvrage et a procédé au règlement des marchés pour le compte des deux collectivités, la participation du département aux travaux, d'un montant de 50 266,33€, lui étant versée à posteriori, sur présentation de justificatifs.

Il s'agit d'une opération sous mandat, le département, collectivité mandante, faisant réaliser, en son nom et pour son compte, des investissements par notre commune, chaque membre récupérant le FCTVA sur les travaux le concernant, comme stipulé dans la convention.

Il convient donc de régulariser les travaux effectués pour le compte du département, dont la dépenses a été réalisée sur le compte 2315 par sa ré imputation sur l'article 4581, et par l'enregistrement de la recette sur l'article 4582, celui-ci étant initialement prévu sur l'article 1323 (subventions d'investissement versées par les départements). A cette occasion une opération doit être créée dont le numéro viendra compléter des deux chiffres.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) – 116 : Install., matériel et outill. technique	- 50 266.33	1323 (13) – 116 : Subv. non transf. Départements	-50 266.33
4581 (45) – 135 : Dépenses	50 266.33	4582 (45) – 135 : Recettes	50 266.33
	0.00		0.00

Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Vote : unanimité

DÉLIBÉRATION N°2026-32

Convention de prestation de services avec le SIRP Bielle Bilhères

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fourniture des repas de la cantine scolaire est assurée par le collège de Laruns en liaison chaude.

Un agent communal est mis à disposition sur site pour l'aide à la confection des repas, au nettoyage et à la plonge. Il assure le transport des containers isothermes vides vers le site de production à l'aller, celui des repas au retour.

Le SIRP Bielle Bilhères devant conventionner à la rentrée prochaine avec le collège de Laruns pour la fourniture de repas, il est envisagé de mutualiser le transport des containers isothermes et des repas, pour lequel une prestation de services pourrait être réalisée par la commune de Sévignacq-Meyracq au profit du SIRP Bielle Bilhères.

Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux possibilités de coopération entre collectivités,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention de prestation de services avec le SIRP Bielle Bilhères pour le transport de containers isothermes et de repas du site de production vers la cantine de Bielle ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

3. INFORMATIONS DU MAIRE

4. DIVERS

- Projet d'installation d'un distributeur de snacks et boissons sur la place de l'Europe : deux conseillers y sont favorables, les autres contre. À discuter et à voir avec le demandeur.
- Borne de recharge électrique : projet intéressant, mais il est nécessaire de voir ce que propose le territoire d'énergie.

La séance est levée à 23h00

Le Maire,

Le secrétaire,

Monique Moulat

Christine Paquot